

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2023-238

TARIFS LECTURE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25/05/2020 portant délégation du conseil municipal au maire et notamment de fixer, sans limites particulières, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant que la commission «Culture Patrimoine» a validé les différents tarifs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – D'appliquer les tarifs de la lecture publique comme suit :

ABONNEMENTS	Jeunes jusqu'à 25 ans	Gratuit
	Nouveaux habitants de Beaupréau-en-Mauges	Gratuit
	Assistants maternelles de Beaupréau-en-Mauges	Gratuit
	Collectivités (associations, services de la commune, écoles instituts...)	Gratuit
	Tarif réduit (en recherche d'emploi / situation de handicap)	8,00 €
	Tarif plein	13,00 €
AUTRES	Ateliers & spectacles	6,00€
	Vente de sacs	1,00€
	Photocopies	0,10 €
	Bourse aux livres :	
	- Lot de 2 ouvrages	1,00 €
- 1 CD	1,00 €	
- 4 revues	1,00 €	

.../...

.../...

AMENDES : Matériels ou documents perdus ou cassés	Carte lecteur	2,00 €
	Revue	6,00 €
	Livres – livres CD - CD	25,00 €
	DVD	50,00 €
	Matériel Multimédia	70,00 €

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 25 mai 2023

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

